

PRÉAMBULE : Les présentes Conditions Spécifiques s'appliquent aux Clients Entreprises souscrivant une Solution TrunkSIP Monaco Telecom via le Bon de Commande (BdC) correspondant auprès de MT. Elles complètent, avec la Commande du Client, les CGV Solutions Entreprise en vigueur (Ci-après « CGV »). En cas de contradiction entre les présentes Conditions Spécifiques et les CGV, les stipulations des premières prévaudront.

Les tarifs et descriptions d'offres et/ou options applicables sont précisés au Bon de Commande.

Article préliminaire : Définitions

Afin de clarifier la lecture des présentes, les Parties conviennent que les termes ci-après, ont la signification globale suivante :

- « **Beau numéro** » désigne une option payante permettant de choisir parmi une liste de numéros comprenant une combinaison dont la mémorisation peut sembler aisée. Cette liste est établie à la discrétion de Monaco Telecom ;
- « **Canaux** » : désignent les supports techniques (physiques ou non) permettant de dimensionner et effectuer le routage d'un certain nombre d'appels émis ou reçus simultanément, depuis une source (ou émetteur) vers un destinataire (ou récepteur) ;
- « **Code d'authentification SIP** » : désigne le couple constitué d'un identifiant au format du SDA Principal et d'un mot de passe qui permet à l'Équipement Client de signaler à l'équipement MT que ledit Equipement est actif, valide et opérationnel. Ce Code d'authentification SIP est nécessaire pour s'assurer de l'identification technique du Client et de son éligibilité au Service. Le Client définit son mot de passe depuis son Espace Client pour permettre l'usage du Service ;
- « **Date de mise en Service** » : désigne la date à laquelle le Service TrunkSIP fourni par MT est opérationnel et prêt à être utilisé par le Client, tel que notifié par MT ;
- « **Équipement** » : désigne les équipements Client dans le cadre du Service ;
- « **HNO** » : désigne les plages horaires hors HO ;
- « **HO** » : désigne les tranches horaires en Jours Ouvrés définis par MT ;
- « **Incident** » désigne une défaillance de fonctionnement rendant le Service inopérant pour un usage raisonnable de trafic entrant ou sortant, ou générant une indisponibilité totale du Service résultant d'une erreur logique de routage, d'une coupure de transmission ou d'une indisponibilité des plateformes de gestion ou ressources nécessaires à l'exploitation des communications par MT ;
- « **Jour Ouvré** » : représente une journée de 10 Heures Ouvrées (actuellement de 8h à 18h) entre le lundi et le vendredi hors jours fériés monégasques tels que publiés au journal officiel monégasque ;
- « **Passerelle RNIS** » : désigne un boîtier permettant de rendre compatible le PABX existant avec un accès IP (Trunk SIP) ;
- « **SDA** » (Sélection Directe à l'Arrivée) : désigne le numéro d'identification ou désignation monégasque, mise à la disposition du Client par MT. Le numéro SDA Principal est, par défaut, le numéro d'appel inscrit à l'Annuaire de Monaco, que le Client retient à titre principal pour la Solution TrunkSIP Monaco Telecom parmi la ou les tranche(s) de numéros SDA dont il dispose, (inclus ou en options). Il sert à l'identification technique de l'Équipement du Client. Des tranches de numéros SDA sont incluses dans chaque Solution TrunkSIP Monaco Telecom et disponibles en option ;
- « **Teams** » : Microsoft Teams est une application de travail collaboratif conçue pour un travail hybride qui permet notamment la communication entre équipes de travail ;

- « **Tenant** » : Compte d'organisation Microsoft regroupant les comptes des utilisateurs Microsoft. Le tenant est géré par un administrateur ;
- « **Voix 365** » : désigne une option permettant de passer des appels via son abonnement Trunk SIP par le biais de l'outil Microsoft Teams.

Article 1: Objet

1.1. Les présentes Conditions Spécifiques ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles MT fournit au Client, selon sa Commande uniquement, la Solution TrunkSIP qu'il souscrit.

Par la signature du Bon de commande et des documents contractuels associés, le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation de l'Offre souscrite à ses besoins et accepte le présent Contrat sans réserve.

1.2. Le Service permet au Client :

- d'émettre et recevoir des appels en simultanément, (y compris les numéros d'urgence). Le nombre d'appels simultanés dépendant du nombre de Canaux souscrits par le Client ;
- de choisir un profil d'usage permettant de disposer d'appels illimités vers certaines destinations ;
- de bénéficier d'une inscription à l'Annuaire ;
- de bénéficier, en option, d'une seconde adresse IP de sécurisation. 2 adresses IP en actif / passif et de même nature (privé ou public). Incompatible avec l'option Voix 365 ;
- en option via l'offre Voix 365, d'émettre des appels internes et externes par le biais de la plateforme Teams (Microsoft).

Pour bénéficier de la Solution TrunkSIP Monaco Telecom, le Client doit :

- disposer d'un accès Internet fixe monégasque (support fibre recommandé) ;
- disposer d'une adresse IP fixe MT, une seule adresse IP fixe pouvant être affectée à une même Solution TrunkSIP Monaco Telecom ;
- respecter les recommandations techniques de MT.

Pour l'option Voix 365, le client doit, en sus, disposer des éléments suivants :

- un Tenant Microsoft ;
- les Licences Microsoft requises.

Le Client s'engage à s'assurer auprès de MT qu'il détient les licences requises préalablement à la souscription.

Article 2: Activation du service et conditions de réalisation de la prestation

MT met à disposition le Service postérieurement à la signature du Contrat tenant compte de la configuration spécifiée au BdC (notamment le nombre de Canaux et de SDA, l'adresse IP de référence, etc).

Dans le cas où le Client souhaite conserver son PABX, le Convertisseur IPBX fourni par MT dispose, par défaut, des paramètres nécessaires au fonctionnement du Service.

Pour les Clients ayant souscrit à l'option Voix 365, MT fournit un « pas-à-pas » nécessaire à la configuration du Tenant Microsoft (réalisée par celui-ci ou par son installateur privé). Cette configuration est un prérequis à l'utilisation du Service. Le Client est seul responsable de son Tenant Microsoft et du paramétrage associé.

2.1. Attribution de SDA au Service souscrit :

Pour bénéficier du Service TrunkSIP, MT attribuera au Client des tranches de numéros SDA en fonction de la commande du Client. En tout état de cause, le Client ne saurait obtenir la propriété des tranches de numéros attribuées par MT. Le Client pourra également demander à conserver les numéros actuellement associés aux accès téléphoniques déjà souscrits.

Lors de la souscription à une offre TrunkSIP, les tranches de numéros SDA non conservées seront automatiquement résiliées.

Le Client a la possibilité de commander des tranches de numéros SDA supplémentaires ou de réserver des tranches de numéros SDA pour des besoins futurs.

Un seul Beau numéro est disponible par Solution TrunkSIP commandée. Toute résiliation du Contrat entraînera la résiliation des numéros SDA associés.

2.2. Option Voix 365

Via son Tenant, le Client a la possibilité d'attribuer les numéros aux utilisateurs Microsoft de son choix et d'appliquer les paramètres qu'il souhaite sur la ligne (ex : renvoi d'appel, attente musicale, messagerie vocale...). MT ne saurait intervenir ni sur le paramétrage ou la gestion de la ligne, ni sur le Tenant Microsoft du client.

2.3. Passerelle RNIS

Monaco Télécom propose un boîtier permettant à un abonné de migrer vers une offre TrunkSIP tout en conservant son PABX. Ce boîtier, pré-configuré par Monaco Telecom sert de passerelle entre le routeur client et le PABX. Sous réserve de compatibilité des équipements.

MT met à disposition un support à la téléphonie TrunkSIP ainsi que la passerelle RNIS.

Article 3: Description du service

Le Client est responsable de l'utilisation qu'il fait du Service et des numéros SDA fournis par MT. MT ne pourra être tenue pour responsable des conséquences subies par le Client dans le cas d'un usage du Service et des numéros SDA impropre ou illicite et, notamment pour l'émission de messages publicitaires non souhaités, de prospections et tout autre usage non conforme aux recommandations en vigueur. Il est seul responsable des logiciels qu'il pourrait utiliser sur son environnement.

Le Client s'engage à faire le nécessaire pour mettre en place ou souscrire des fonctions de protections ou prévention sur ses serveurs permettant d'éviter l'usage abusif ou frauduleux de la Solution TrunkSIP fournie par MT.

Il s'engage à ne pas émettre d'appels sortants prenant leur origine en dehors du plan de numérotation et d'un Site Client monégasque.

Toute revente de communications pourra conduire à la résiliation du Service.

Option Voix 365 : Le Client est seul responsable de son Tenant Microsoft ainsi que de son paramétrage. A ce titre, il s'engage notamment à désactiver la fonction « fédération ».

Article 4: Obligations de MT et qualité de service

4.1. MT s'engage à mettre en oeuvre les moyens techniques nécessaires au bon fonctionnement du Service.

MT préconise un débit IP par Canal SIP de 83 kbps sur un support fibre optique.

Les communications doivent respecter les formats codec supportés par MT, actuellement G711 et G729.

Les transmissions fax respectent les formats codec supportés par MT actuellement T38 ou G711.

4.2. En cas d'interruption totale du Service, le Client pourra, sur demande, obtenir le re-routage de son trafic de la Solution TrunkSIP Monaco Telecom vers le numéro fixe ou mobile qu'il aura spécifié.

Article 5: Responsabilité de MT

Le Client reconnaît que, pour des raisons de sécurité, MT est susceptible de procéder au blocage de certaines destinations.

De même, la responsabilité de MT ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accès frauduleux aux équipements ainsi qu'au réseau et au matériel du Client.

Le Client reconnaît que MT est susceptible de suspendre tout ou partie du Service en cas d'utilisation du Service qui serait non conforme ou anormale (notamment en cas de trafic anormalement élevé vers une ou plusieurs destinations).

Article 6: Durée du contrat et évolution

Le Contrat démarre à compter de la date de mise en service

La durée du Service est celle stipulée au BdC. A défaut de mention spécifique, le Contrat est souscrit pour une durée indéterminée avec une période minimale d'un mois.

Le Contrat peut être résilié à tout moment par le Client conformément aux CGV moyennant un préavis de quinze (15) jours, sauf disposition contraire expresse.

Article 7: Conditions financières et facturation

7.1. La date de début de facturation interviendra à la Date de Mise en Service de l'offre ou de l'option souscrite, au prorata temporis. L'abonnement aux offres et options est payable d'avance.

7.2. Par défaut, la facture disponible dans l'espace Client en ligne est consultable électroniquement. Une facture papier pourra être adressée si le Client en fait la demande expresse. Les rapports d'activités sont disponibles sur l'Espace Client.

7.3. La tarification associée aux offres (abonnement, options et communications) est précisée dans le Catalogue des Prix.

Signature :